l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur la saisie du BSI, la facturation des actes en lien avec la dépendance et les évolutions apportées à l'outil, cliquez ici.

BSI – facturation des soins en AIS

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2020 et conformément à l'avenant 6 à la convention nationale, les infirmiers sont tenus pour facturer leurs soins auprès des patients dépendants âgés de 90 ans et plus :

- **De réaliser un bilan de soins infirmiers. Le support BSI est accessible sous ameli pro (Services patients > Bilan de soins infirmiers > Gérer) via la carte CPS (la réalisation d'une démarche de soins infirmiers n'est de fait plus autorisée pour ces patients).**

- **De facturer les soins avec un forfait BSI :**

    - Forfait journalier prise en charge légère : 13 €, code acte BSA ;
    - Forfait journalier prise en charge intermédiaire : 18,20 €, code acte BSB ;
    - Forfait journalier prise en charge lourde : 28,70 €, code acte BSC.

L'outil BSI affiche automatiquement à l'infirmier le niveau du forfait journalier à facturer à l'Assurance Maladie (forfaits BSA/BSB/BSC) en fonction des interventions saisies dans l'outil et qui seront dispensées par l'infirmier au patient.

Nous vous informons qu'à partir du 30 novembre 2021 et afin de respecter ces dispositions conventionnelles, toute facturation de soins infirmiers prodigués aux patients dépendants de 90 ans et plus, avec la lettre clé AIS (et non pas en forfait BSI), sera automatiquement rejetée par l'Assurance Maladie.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie